



60360

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

République Française

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de Fontaine Bonneleau

- **Vu le code de la route ;**
 - **Vu le code pénal ;**
 - **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
 - **Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
 - **Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire**, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
 - **Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - **Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** la demande de l'entreprise AXIONE de BEAUVAIS (60000) concernant l'intervention sur le réseau dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à la suite d'un enfouissement de réseau **dans le Hameau de Bonneleau ;**
 - **Considérant que cette opération** ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
 - **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur cette voie et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3 ;

ARTICLE 2 :

- Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans le Hameau de Bonneleau pendant la durée de l'intervention ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en une :

- circulation maintenue par le personnel de l'entreprise sans mise en place de feu tricolore ;
- limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner sur les chambres télécoms de 8 heures à 17 heures (hors week-end) dans le **Hameau de Bonneleau** à toutes catégories de véhicules ;

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable du 15 juillet 2026 au 7 août 2026.

ARTICLE 6 :

- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
 - A l'intéressé

Fait à Fontaine Bonneleau, le 15 juillet 2026

Le Maire, Sylvie LECLERC

